



3971 CHERMIGNON

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISIALE CONCERNANT L'ELECTION DES AUTORITES BOURGEOISIALES POUR LA LEGISLATURE 2021-2024

La bourgeoisie de Chermignon porte à votre connaissance que les élections des autorités bourgeoises pour la législature 2021-2024 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES BOURGEOISIALES

1. ELECTION DU CONSEIL BOURGEOISIAL (SYSTÈME PROPORTIONNEL)

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du conseil bourgeois, tous les candidats de cette liste sont élus sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 193 al. 2 et 159 al. 1 LcDP).

Le nombre de candidats de cette liste étant égal au nombre de membres du conseil bourgeois, il n'est pas nécessaire de procéder à une élection pour désigner les membres du conseil bourgeois.

2. ELECTION DU PRÉSIDENT

L'élection du président a lieu le **dimanche 15 novembre 2020**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 29 novembre 2020**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président dans le délai légal¹, les bourgeois peuvent voter pour toute personne élue au conseil bourgeois.

Chaque bourgeois dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les bourgeois doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

¹ Pour le premier tour, les listes doivent être déposées jusqu'au 20 octobre 2020 à 12 heures au plus tard.

Pour un éventuel scrutin de ballottage (second tour), les listes doivent être déposées jusqu'au 17 novembre 2020, à 18 heures au plus tard.

3. ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 15 novembre 2020**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 29 novembre 2020**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président dans le délai légal², les bourgeois peuvent voter pour toute personne élue au conseil bourgeoisial.

Chaque bourgeois dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les bourgeois doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. VOTE À L'URNE

Le bureau de vote à la Maison bourgeoisiale, à Chermignon, est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 15 novembre 2020

Le dimanche 15 novembre 2020, de 10h00 à 12h00.

Scrutin du 29 novembre 2020

Le dimanche 29 novembre 2020, de 10h00 à 12h00.

2. VOTE PAR CORRESPONDANCE (ENVOI PAR POSTE)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration bourgeoisiale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La bourgeoisie refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

² Pour le premier tour, les listes doivent être déposées jusqu'au 20 octobre 2020 à 12 heures au plus tard.

Pour un éventuel scrutin de ballottage (second tour), les listes doivent être déposées jusqu'au 17 novembre 2020, à 18 heures au plus tard.

3. VOTE PAR DÉPÔT À LA COMMUNE BOURGEOISIALE

Le bourgeois qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat bourgeoisial peut le faire selon les horaires suivants :

Scrutin du 15 novembre 2020

- le jeudi 12 novembre 2020, de 14h00 à 16h00
- le vendredi 13 novembre 2020, de 14h00 à 16h00

Scrutin du 29 novembre 2020

- le jeudi 26 novembre 2020, de 14h00 à 16h00
- le vendredi 27 novembre 2020, de 14h00 à 16h00

III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 mars 2020 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2021-2024 (cf. Bulletin officiel du 13 mars 2020).

L'administration bourgeoisiale de Chermignon